

## **VILLE D'ETAMPES**

ARRÊTE DU MAIRE
N°VI-AR-2024/624

## Arrêté temporaire

Objet: Rue Saint-Jacques.

Circulation alternée et régulée par homme trafic.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la demande présentée par la société LVL ayant son siège social 9 bis rue de la Butte Cordière 91150 Etampes, devant entreprendre des travaux de branchement des eaux usées et des eaux pluviales, pour le compte de SUEZ, rue Saint-Jacques à Etampes

**CONSIDERANT** que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation rue Saint-Jacques à Etampes.

## ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 21 octobre 2024 et jusqu'au jeudi 1er novembre 2024, de 8 heures à 17 heures, la circulation sera alternée et régulée par homme trafic, rue Saint-Jacques au droit du n°124, à Etampes

**ARTICLE 2:** Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par l'entreprise LVL.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire : société LVL, Monsieur Le Commandant de Police d'Etampes, Chef de Service, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes le 27 septembre 2024

Date de publication le 1 1 0CT. 2024

Par Délégation du Maire Jean-Michel JOSSO Adjoint au Maire En Charge de la Voirie